

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 4 octobre 2019

Procès-Verbal

Présents : M. Brochet Pierre, M. Charvin Eric, M. Faure Thierry, M. Goujon Claude, Mme Keller Myriam, Mme L'Herbette Christine, M. Nanterme Bernard-Pierre, M. Reuter Bernard, M. Rey Jean-marc, M. Rey Ludovic, M. Roy André, M. Sarteur Jean

Absents : Mme Bange Tracy, M. Barber Marc, Mme Jambon-Scheffer Ariane

Pouvoirs donnés : Mme Bange donne pouvoir à Mme Keller
M. Barber donne pouvoir à M. Sarteur
Mme Jambon-Scheffer donne pouvoir à M. Goujon

Secrétaire de séance : M. Nanterme Bernard-Pierre été nommé secrétaire de séance.

Messieurs Charvin et Faure arrivent à 20h35.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Rapport d'activité CCBS
- 2- Délibération modification statuts Communauté de Communes Bugey Sud
- 3- Travaux 1^{ère} tranche + maîtrise d'œuvre eau et assainissement
- 4- Augmentation du prix de l'eau (éligibilité aux subventions, minima 1€)
- 5- Modification tableau emplois
- 6- Accès décanteur digesteur assainissement (Catton)
- 7- Proposition Gendarmerie projet citoyen
- 8- DIA (x2)
- 9- Devis (x2)
- 10- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 en remerciant les conseillers pour leur présence.

1- Rapport d'activité CCBS

Le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé à tous les conseillers. Il ne fait l'objet d'aucune remarque du conseil municipal.

2- Délibération modification statuts Communauté de Communes Bugey Sud

OBJET : Approbation du projet de modification des statuts de la CCBS

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'évolution du contexte législatif, réglementaire et institutionnel local ainsi que des nouveaux enjeux du territoire, l'évolution des statuts de la communauté de communes est nécessaire pour notamment :

- Modifier le libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour tenir compte de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Ajouter une compétence en matière « d'élaboration, suivi et modifications du Plan climat-air-énergie territorial et actions nécessaires à sa mise en œuvre », afin de tenir compte de de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;
- Ajouter certaines attributions au titre du logement social ;
- Etendre les compétences de la CCBS à effet différé (au 1^{er} janvier 2022) à l'eau et à l'assainissement ;
- Compléter la compétence « GEMAPI » compte tenu des enjeux du territoire ;
- Intégrer une compétence « mobilité », portant sur les « Etude des actions susceptibles d'être exercées au titre de la mobilité durable (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues ».

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté de communes, le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE et A L'UNANIMITE :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20,

VU la délibération n°D-2019-126 du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2009,

APPROUVE le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Bugey Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Le Maire rappelle les enjeux et lit le projet de délibération concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud. Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal vote le projet à l'unanimité.

3- Travaux 1^{ère} tranche + maîtrise d'œuvre eau et assainissement

Le Maire présente le projet. Il s'agit de la 1^{ère} tranche de travaux d'assainissement pour un coût de 1 184 851.79 € TVA comprise (987 376.49€ + 20% de TVA soit 197 475.30€). Tous les conseillers ont reçu les détails de l'opération contenue dans un tableau.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Travaux d'assainissement : mise en séparatif du centre Bourg de Ceyzérieu				
Prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire €/ HT	Prix total €/ HT
Travaux d'assainissement : mise en séparatif du centre Bourg de Ceyzérieu				
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	8 325,00 €	8 325,00 €
Avant Projet et étude de 2 scénarios	Forfait	1	6 400,00 €	6 400,00 €
Modélisation et dimensionnement du réseau d'eaux pluviales	Forfait	1	5 700,00 €	5 700,00 €
Levé Topo	Forfait	1	3 750,00 €	3 750,00 €
Dossier de demande de subvention	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
Enquêtes de branchement et tests colorants	Forfait	1	10 000,00 €	10 000,00 €
Mesures de débit transitant sur le réseau	Forfait	1	5 635,00 €	5 635,00 €
Matrise d'œuvre PRO ACT DET AOR	Forfait	1	38 766,49 €	38 766,49 €
Etude Geotechnique	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €
CSPS	Forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Essais contrôle qualité	Forfait	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Travaux de mise en séparatif : tranchée en tranchée ouverte - EU	Forfait	1	618 300,00 €	618 300,00 €
Travaux de mise en séparatif : tranchée en tranchée ouverte - EP	Forfait	1	123 000,00 €	123 000,00 €
Travaux de mise en séparatif : technique sans tranchée - EU	Forfait	1	154 000,00 €	154 000,00 €
TOTAL Travaux d'assainissement : mise en séparatif du centre Bourg de Ceyzérieu				987 376,49 €
Montant opération Totale €/HT				987 376,49 €
TVA20%				197 475,30 €
Prix TOTAL €/TTC				1 184 851,79 €

4- Augmentation du prix de l'eau (éligibilité aux subventions, minima 1€)

Le Maire introduit le sujet. De quoi s'agit-il ? Pour bénéficier de subventions il y a nécessité de porter le prix de l'eau de 1€ à 1.01€ le m³. Minima fixé par l'agence de l'eau. Le Maire lit le projet de délibération. Tous les conseillers ont reçu un tableau explicatif. Un débat s'ouvre où chacun(e) peut présenter son point de vue : « nécessité de visibilité. Il faut expliquer aux contribuables. »

Vote du conseil municipal à l'unanimité

5- Tableau des emplois

- Il s'agit de madame Lucie Roche reconduit du 12/11/2019 au 11/05/2020
- De monsieur Galeyrand François qui remplace M. Peyron Patrick. Contrat de 6 mois du 07/10/2019 au 06/04/2020. Chaque conseiller peut lire le CV de M. Galeyrand. Le conseil ne présente aucune objection.

6- Accès décanteur digesteur assainissement (Catton)

Le décanteur digesteur situé au catton n'a pu être vidangé par deux fois par la société Aoste Vidange, l'accès n'ayant pas été possible faute d'accessibilité (terrain clos).

Le décanteur est actuellement recouvert par de la terre.

Chaque conseiller a reçu les échanges de courriers de M et Mme Simonney et de la mairie concernant l'accessibilité ainsi qu'une proposition éventuelle d'achat d'une parcelle de terrain dont la superficie permettrait le bon fonctionnement de l'entretien de cet ouvrage d'assainissement communal.

Un accord verbal existe depuis 21 ans identique à tous les décanteurs digesteur de la commune ; aucun n'a jamais posé problème à ce jour.

En cas de refus et de l'impossibilité d'en effectuer l'entretien régulier et obligatoire (règles fixées par la législation), il est précisé qu'un avis d'expropriation pour juste motif pourrait être envisageable. Le décanteur ne pouvant pas être déplacé.

Vote du conseil à l'unanimité.

7- Proposition Gendarmerie projet citoyen

Il s'agit de susciter des « vocations » de voisins vigilants référents. Une personne par hameau ? Cette mise en place du « citoyen engagé » se développe en France. C'est la gendarmerie qui organisera une réunion d'information.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

8- DIA (x2)

Le tableau complet a été envoyé à tous les conseillers. Sur ce tableau, il est précisé la non déclaration de travaux de Monsieur Pierre Yves Keller et le non retrait de ses courriers recommandés.

Deux DIA sont examinés et ne soulèvent pas de préemption :

Propriétaire : M. Cagnon Marcel / Déclarants : M. et Mme Etienne Pierre Dubois / parcelle C219

Propriétaire : M. Cagnon Marcel / Déclarants : M. et Mme Amani Dibi / parcelle C714

9- Devis

Un devis de la Société Charvet Lamurebianco pour un thermostat d'ambiance simple filaire Siemens pour la commande du chauffage dans la salle des fêtes d'un montant de 398.50€ HT. Un rdv sur place sera fixé afin de vérifier la proposition sur le plan technique. Accord du conseil sur le montant.

Devis de l'entreprise SAD pour le nettoyage et l'entretien des locaux de la commune. Des précisions seront nécessaires.

- Courrier de Monsieur Bosso concernant trois élevages de moutons attaqués par des chiens. Monsieur le Maire précise que des démarches ont été faites auprès du propriétaire des chiens et de la gendarmerie. Il est précisé qu'aucune plainte n'a été déposée par les propriétaires.

- Prise de parole de l'adjoint à la voirie concernant le choix à faire entre les routes.

Le conseil municipal propose :

- 1- Rue du Champ de foire
- 2- Route de Crépier à Chavoley
- 3- Rue du cri
- 4- Rue des combes

La compétence voirie relevant de la Communauté de Communes Bugey Sud.

- Les impayés de l'eau :

Le dossier communiqué à chaque conseiller fait apparaître l'existence de sommes importantes dont certaines pourraient être récupérées. Il s'agit de 22 136€ dans l'immédiat.

Donc de 1996 à 2019 la somme des impayés s'élève à 53 866.44€.

Le 1^{er} adjoint précise qu'un RDV est pris auprès du trésorier de Belley mardi 8/10/2019 à 9h.

- Concernant la question relative aux pesticides évoquée par madame L'herbette, un projet d'arrêté interdisant l'utilisation de pesticides de synthèse à une certaine distance vis à vis des habitations est à l'étude. Un projet sera proposé au prochain conseil municipal après réflexion sur la distance à adopter. Il est précisé que cet arrêté constituera une interdiction de principe car il est, vis à vis de la législation, illégal. Cependant, plusieurs communes l'ont adopté (+ ou - 46) afin de manifester leur intérêt pour la lutte contre les pesticides.
- Concernant la date et le lieu du repas des aînés, la date du dimanche 15 décembre à la salle des fêtes est proposée.
- Sur proposition du 1^{er} adjoint, une gerbe sera déposée le lundi 21 octobre à 10h au cimetière de Ceyzérieu sur la tombe de Mme Desbuisson, adjointe au maire, décédée le 21 octobre 2018.

Fin de séance à 22h18.

A Ceyzérieu, le 11/10/2019
Le Maire, Bernard REUTER

